

Ville d'Angoulême -  
Décision par délégation portant action devant le Tribunal administratif -



angoulême

**DÉCISION par DÉLÉGATION du CONSEIL MUNICIPAL  
(Code Général des Collectivités Territoriales -  
Articles L 2122.22 et L 2122.23)**

-----  
**ACTION EN DÉFENSE DEVANT LE TRIBUNAL  
ADMINISTRATIF DE POITIERS**

**Direction des Affaires Juridiques  
Service Affaires Juridiques et Vie Institutionnelle  
DEC/2026-93**

**Le MAIRE D'ANGOULÊME,**

- **VU** les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** la délibération n° 23 du Conseil municipal du 24 février 2021 portant délégation d'attributions à Monsieur le Maire en application de l'article L. 2122-2 du Code général des Collectivités territoriales ;
- **VU** les requêtes n°2600917-3 et n°2601124, enregistrées le 2 mars et 24 mars 2026 auprès du Tribunal administratif de Poitiers ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de défendre les intérêts de la commune dans ces affaires ;

**- D E C I D E -**

**ARTICLE 1 :** Est décidée l'action en défense devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les instances susvisées.

**ARTICLE 2 :** Le Cabinet d'avocats Elige 70, rue Abbé de l'Epée 33 000 BORDEAUX, est chargé de représenter la Commune d'Angoulême dans cette affaire.

**ARTICLE 3 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Charente
- Publiée sur le site de la mairie

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter

Envoyé en préfecture le 27/03/2026

Reçu en préfecture le 27/03/2026

Publié le 27/03/2026

ID : 016-211600150-20260325-DEC\_2026\_093-AR



Ville d'Angoulême -

Décision par délégation portant action devant le Tribunal administratif -

de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ANGOULÊME, Hôtel de Ville,**

le 25/03/2026

**Le Maire**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Xavier BONNEFONT', written over a horizontal line.

**Xavier BONNEFONT**

Certifié exécutoire,

Pour le Maire et par délégation,